

RÈGLEMENT VTT

CHAMPIONNATS DE FRANCE



DESCENTE
SAISON 2017

SOMMAIRE

1.	DEFINITION	3
2.	OUVERTURE DES CHAMPIONNATS	3
3.	CATEGORIES D'AGE	3
4.	PARCOURS	3
5.	HOMOLOGATION	4
6.	ENGAGEMENTS	4
7.	ATTRIBUTION DES NUMEROS	4
8.	L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF	5
9.	MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES	5
10.	EQUIPEMENT	5
11.	RECONNAISSANCES	5
12.	ZONE DE DEPART	6
13.	DEROULEMENT DE LA COURSE	6
14.	AFFICHAGE DES HEURES DE DEPART	7
15.	LE CLASSEMENT	7
16.	LES TITRES	8
17.	RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES	8
18.	PENALITES	8
19.	RECLAMATIONS	8
20.	ANNEXE 1 QUOTAS COMITES REGIONAUX	10
	<i>Quotas des comités régionaux pour le Championnats de France Descente 2017</i>	10

1. DEFINITION

- 1.1 La Fédération française de cyclisme met en compétition les "**CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VELO TOUT TERRAIN DESCENTE**".
- 1.2 Tous les compétiteurs français qualifiés ou sélectionnés seront tenus d'y participer. Ils ne pourront sous aucun prétexte disputer une autre compétition de vélo tout terrain le même jour en France.
- 1.3 Tout compétiteur, qui prend part à cette compétition, est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.4 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.

2. OUVERTURE DES CHAMPIONNATS

- 2.1 Les Championnats de France Descente sont ouverts aux pilotes figurant sur la liste « Elite » 2017 (Catégories imposées)
- 2.2 Les Championnats de France Descente sont ouverts à une sélection de pilotes par comité régional, toutes catégories confondues. (voir tableau ANNEXE 1)
- 2.3 Les Championnats de France Descente sont également ouverts :
 - 1) Aux pilotes de nationalité française classés à l'issue du classement général de la Coupe de France de Descente en cours, parmi :
 - les 100 premiers âgés de 15 ans minimum figurant au classement scratch en cours de la Coupe de France de Descente.
 - les 20 premières de la catégorie Scratch Dames
 - 2) Aux Champions de France, d'Europe et du Monde (toutes catégories) en titre.
 - 3) Aux pilotes repêchés par le Directeur Technique National.
- 2.4 Dans le cas où il n'y aurait pas de manche de Coupe de France Descente avant la date des Championnats de France de Descente, seront pris en considération les classements généraux finaux de la Coupe de France Descente de l'année précédente, afin de définir la liste des qualifiés selon les critères sportifs définis au point 2.3.
- 2.5 Les compétiteurs doivent être de nationalité française et titulaires d'une licence d'une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale, série Cadet, Junior ou de 3^e catégorie minimum **délivrée un mois minimum avant la date des championnats**.
- 2.6 Les pilotes Masters sont autorisés à participer à l'épreuve dans la catégorie Hommes.

3. CATEGORIES D'AGE

- 3.1 Les catégories participant aux Championnats de France sont les suivantes :

Cadet	15 à 16 ans
Juniors Hommes	17 à 18 ans
Homme	19 ans et plus
Juniors Dames (incluant les cadettes)	15 à 18 ans
Dames	19 ans et plus

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

4. PARCOURS

- 4.1 Les concurrents devront impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom ou banderoles. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là

où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera la disqualification de la manche considérée.

4.2 Tout concurrent devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour avoir un temps à l'arrivée.

5. HOMOLOGATION

Le parcours définitif ne pourra plus subir de modifications à partir de la veille de la manche de placement, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du collège des arbitres.

6. ENGAGEMENTS

6.1 Les pilotes mentionnés à l'article 2.2 du présent règlement doivent s'inscrire par l'intermédiaire de leur comité régional respectif, qu'ils appartiennent ou non à un team officiel (français ou étranger), et acquitter les droits correspondants.

6.2 Les pilotes mentionnés aux articles 2.1 et 2.3, hors quota et qualifiés d'office, qu'ils appartiennent ou non à un team officiel (français ou étranger), devront valider leur engagement sur la plateforme d'inscription en ligne de la Fédération Française de Cyclisme (www.ffc.fr). Le règlement des droits s'effectuera obligatoirement en ligne par carte bancaire.

Les comités régionaux auront la possibilité de s'opposer à l'inscription de pilotes hors quota ou qualifiés d'office, dans le cas où des pilotes ne participeraient pas aux championnats régionaux. En revanche des dérogations pourront être accordées par la Direction Technique Nationale aux pilotes des collectifs France.

6.3 Les tarifs des engagements sont les suivants :

- **DH CADETS : 18 €**
- **DH AUTRES CATEGORIES : 25 €**

6.4 Les engagements sur place ne sont pas admis, ils devront être validés pour la date butoir, fixée au **mercredi 20h00 la semaine précédant le week end des championnats de France (J-10)**.

7. ATTRIBUTION DES NUMEROS

7.1 HOMMES

Les numéros de 1 à 100, puis les numéros suivants à partir de 151, seront attribués aux Hommes dans l'ordre croissant suivant :

- Ordre du Ranking UCI (dernière mise à jour)
- Classement Scratch en cours de la Coupe de France (pour ceux n'ayant pas de points UCI)
- Classement IPM (pour ceux ne figurant pas au classement de la Coupe de France)
- Pilotes inscrits sur place dans l'ordre d'inscription (pour ceux n'ayant pas de points UCI)

7.2 DAMES

Les numéros de 101 à 150, seront attribués aux Dames dans l'ordre croissant dans l'ordre croissant suivant :

- Ordre du Ranking UCI (dernière mise à jour)
- Classement Scratch en cours de la Coupe de France (pour ceux n'ayant pas de points UCI)
- Classement IPM (pour ceux ne figurant pas au classement de la coupe de France)
- Pilotes inscrits sur place dans l'ordre d'inscription (pour ceux n'ayant pas de points UCI)

8. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

- 8.1 L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires communiqués par la Fédération Française de Cyclisme.
- 8.2 Les concurrents devront être régulièrement engagés par leur comité respectif et présenteront au contrôle leur licence à jour.

9. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 9.1 Les vélos admis aux Championnats de France de Descente devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur. Les pneus à clous sont interdits. Les guidons (embouts de cintre) devront être bouchés.
- 9.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 9.3 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard fournis par l'organisateur sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de la Fédération Française de Cyclisme, à l'exclusion de tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale, aucune découpe de la plaque ou du dossard ne sera autorisée. Le non-respect de ces consignes entraînera le refus du départ ou des pénalités en temps à l'arrivée.
- 9.4 Le port du transpondeur pendant toute la durée de l'épreuve chronométrée et sa restitution sont sous la responsabilité du pilote.

10. EQUIPEMENT

- 10.1 Tout concurrent se présentant au départ sans son casque intégral monobloc (homologués CE) avec la jugulaire attachée, sa protection dorsale (homologués CE), ses gants, son maillot à manches longues, ses genouillères et ses coudières se verra refuser le départ.
- 10.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.
- 10.3 Tout concurrent devra effectuer la totalité du parcours avec son équipement de protection complet sous peine de sanction.
- 10.4 Tout pilote n'appartenant pas à un team officiellement inscrit auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou l'Union Cycliste Internationale pour l'année en cours, est dans l'obligation de porter le maillot de son club (sauf sélections régionales). Le pilote qui ne respectera pas les dispositions ci-dessus sera pénalisé conformément au barème des pénalités en vigueur.

11. RECONNAISSANCES

- 11.1 Les compétiteurs doivent porter les tenues de course complètes. Des contrôles inopinés seront effectués.
- 11.2 L'organisation communiquera les horaires des reconnaissances sécurisées. En dehors de ces horaires la piste sera fermée.

Tous les horaires des reconnaissances (début et fin) s'entendent comme horaires au sommet c'est à dire sur la ligne de départ de l'épreuve.
- 11.3 Afin de faciliter la gestion des entrainements sur la piste de Descente (fluidité à la remontée mécanique et sur la piste), des créneaux horaires de reconnaissances par tranches de dossards seront instaurés (horaires en salle d'inscription et sur www.ffc.fr).

- 11.4 Les concurrents inscrits devront effectuer 2 reconnaissances au minimum pour être admis à prendre le départ de la manche de placement. En fonction du déroulement des remontées et des caractéristiques du parcours, le collège des arbitres pourra décider d'une limitation du nombre de reconnaissances la veille de l'épreuve.
- 11.5 Des pilotes se verront attribuer une plaque leur permettant de rouler durant le créneau horaire de reconnaissance réservé aux Elites :
- Hommes sur liste « Elite » (catégories imposées), 1^{ère} et 2^e catégories : **plaque jaune**
 - Dames sur liste « Elite » (catégories imposées) 1^{ère} catégorie : **plaque rose et mention groupe A**
 - Cadets/Juniors Hommes dans les 100 premiers au classement scratch en cours de la Coupe de France DHI : **plaque jaune**
- 11.6 Seuls les concurrents figurant sur la liste des engagés et munis de leur plaque de guidon, délivrée par l'organisateur, seront admis au départ de ces reconnaissances. Ces départs devront s'effectuer au début du parcours, c'est-à-dire de la rampe de lancement, à moins qu'un arbitre permette un autre accès.
- 11.7 Aucune reconnaissance n'est autorisée en dehors des horaires et pendant le déroulement de la compétition. Tout pilote ne respectant pas ce point de règlement sera mis hors course.
- 11.8 Le stationnement des compétiteurs sur le parcours et la remontée du parcours (circulation à contresens) sont interdits sous peine de mise hors course. Les zones de parking matérialisées devront être respectées pour le stationnement le long de la piste.

12. ZONE DE DEPART

Un espace d'échauffement devra permettre à une trentaine de compétiteurs d'évoluer en toute sécurité avant leur départ. Tous les compétiteurs devront s'élancer sur la rampe de départ.

13. DEROULEMENT DE LA COURSE

13.1 Manche de placement

Tous les compétiteurs régulièrement inscrits devront obligatoirement prendre le départ et s'élanceront toutes les 30 secondes, dans l'ordre suivant :

1. Pilotes inscrits n'ayant pas de points UCI, dans l'ordre inverse des inscriptions,
2. Les pilotes n'ayant aucune référence (Ranking UCI, Classement général en Coupe de France, IPM), dans l'ordre inverse de leur numéro de dossard,
3. Les pilotes n'ayant ni points UCI, ni classement au général provisoire de la coupe de France, dans l'ordre inverse de l'IPM
4. Les pilotes n'ayant pas de points UCI, dans l'ordre inverse du classement général provisoire de la Coupe de France
5. Les pilotes ayant des points UCI, dans l'ordre inverse du Ranking UCI

La catégorie Dame sera intégrée avant les 20 derniers hommes à partir, **en suivant le même protocole d'ordre que pour les hommes.**

Les 5 dernières Dames et les 10 derniers Hommes à prendre le départ, s'élanceront toutes les minutes, sauf décision du collège des arbitres.

A l'issue de cette manche de placement, une grille de départ sera établie en fonction des temps pour la manche finale.

13.2 Manche finale

Seuls les compétiteurs ayant pris le départ de la manche de placement s'élanceront toutes les 30 secondes dans l'ordre suivant : (pour chaque catégorie l'ordre inverse du classement sera respecté) :

- **Abandons et disqualifiés** de la manche de placement, réintégrés par ordre de dossard croissant
- **Masters** (hors top 20)
- **Hommes jusqu'à la 100^{ème} place** du classement scratch de la manche de placement
- **Cadets** (hors top 20)
- **Juniors** (hors top 20)
- **Hommes de la 99^{ème} à 21^{ème} place** du classement scratch de la manche de placement
- **Pilotes portant des dossards N°30 au N° 100** , mal classés à la manche de placement, réintégrés par ordre de dossard croissant
- **Scratch Dames**
- **Pilotes portant N°1 au N° 29** , mal classés à la manche de placement, réintégrés par ordre de dossard croissant
- **Top 20** de la manche de placement

Pour répondre à des impératifs de diffusion télévisée, cet ordre des départs pour la manche finale ainsi que les écarts entre chaque concurrent, pourront être modifié par les arbitres lors de l'établissement des listes de départ.

13.3 **Les 5 dernières dames et les 10 derniers hommes à prendre le départ**, s'élanceront toutes les minutes, sauf décision contraire du collège des arbitres.

13.4 Le concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de 30 secondes de pénalité.

13.5 Des contrôleurs de piste seront chargés de veiller au respect des règles sportives et de sécurité. Ils signaleront toute infraction ou incident de course constaté au président du collège des arbitres.

14. AFFICHAGE DES HEURES DE DEPART

14.1 Les horaires de départ de chaque concurrent pour la manche de placement et la manche finale seront affichés. Tout comme les reconnaissances, ces horaires de départ s'entendent au sommet, sur la ligne de départ de l'épreuve.

Les concurrents sont responsables du respect de leurs heures de départ. Le pilote disposera d'un délai maximum de 5 secondes après son heure théorique de départ pour franchir la ligne de départ. Tout retardataire ou absent se verra refuser le départ.

14.2 Le président du collège des arbitres est seul habilité à juger des cas de force majeure.

15. LE CLASSEMENT

15.1 Tout pilote dont le temps est supérieur ou égal au double du meilleur temps établi, est inscrit sur la liste des résultats comme abandon (DNF : Did Not Finished) et ne reçoit aucun point. Cette règle s'applique à la manche de qualification ainsi qu'à la manche finale. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le temps maximum permis pour franchir la ligne d'arrivée pourra être modifié durant la course. Cette décision est prise par le président du collège des arbitres. Pour les dames, cette règle s'applique par rapport au temps de la première classée.

15.2 L'attribution des titres de Champion de France pour chacune des catégories concernées se fera sur le résultat de la manche finale uniquement.

15.3 Le classement sera affiché et signé, par le secrétaire de course ou le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage, sous réserve des rapports des contrôleurs de piste.

16. LES TITRES

Cinq titres de Champion de France seront décernés à l'issue des Championnats pour les catégories suivantes (à condition qu'au moins 10 compétiteurs soient au départ de chaque catégorie sauf pour la catégorie Juniors Dames où le nombre minimum sera de 3 compétitrices) :

- Champion de France Scratch
- Championne de France Dames
- Champion de France Cadets
- Champion de France Juniors Hommes
- Championne de France Juniors Dames

17. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES

17.1 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et des sanctions sportives pourront être décidées par les arbitres. Le président du collège des arbitres est seul juge pour apprécier les cas de force majeure.

17.2 Les concurrents devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de pilote (coudières et protections dorsales enlevées), conformément au règlement de l'Union Cycliste Internationale.

18. PENALITES

18.1 Non-respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques de cadre et/ou découpage de la plaque/dossard :

- au départ : refus de départ.
- à l'arrivée : pénalités en temps.

18.2 Retard ou absence sur la ligne de départ : refus du départ.

18.3 Equipement de sécurité incomplet :

- sur la ligne de départ : refus du départ.
- à l'arrivée : pénalités.
- lors des essais (par infraction constatée) : pénalités.

18.4 Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : 30 secondes de pénalité.

18.5 Stationnement sur le parcours ou circulation en contresens : mise hors course.

18.6 Essai :

- pendant le déroulement de la course : mise hors course.
- en dehors des reconnaissances officielles : mise hors course.

18.7 Non-respect des limites du circuit : disqualification de la manche considérée.

18.8 Nombre de reconnaissances minimum non effectué : refus de départ.

19. RECLAMATIONS

19.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées par écrit et signées du pilote dans un délai de 60 mn après son arrivée. Les

réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 mn après l'affichage des résultats.

- 19.2 Le collège des arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres.

20. ANNEXE 1 Quotas comités régionaux

Quotas des comités régionaux pour le Championnats de France Descente 2017

Dans le cadre de la réforme territoriale, la somme des quotas des comités ayant fusionnés sera appliquée aux nouvelles régions.

COMITE	QUOTAS RETENUS
Rhône Alpes	28
Côte d'Azur	24
Languedoc Roussillon	24
Bretagne	20
Auvergne	16
Midi Pyrénées	16
Bourgogne	12
Lorraine	12
Provence	12
Aquitaine	8
Franche Comte	8
Alsace	4
Centre	4
Champagne Ardenne	4
Ile de France	4
Limousin	4
Nord Pas de Calais	4
Normandie	4
Pays de la Loire	4
Picardie	4
Poitou Charentes	4
Corse	Pas de limitation
Guadeloupe	Pas de limitation
Guyane	Pas de limitation
La Réunion	Pas de limitation
Martinique	Pas de limitation
Mayotte	Pas de limitation
Nouvelle Calédonie	Pas de limitation
TOTAL GENERAL	220